

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs 45640

Membres en exercice :	8
Présents :	7
Votants :	7

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU**29 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 16 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BISSONNIER**.

Présents :

Sandillon :	BISSONNIER Denis, BRIMBOEUF Francis,
Darvoy :	BOSCAND Olivier, ROUSSEAU Christian
Férolles :	DUPUIS David, SORET Rémi
Ouvrouer-les-Champs :	GALLIOT Olivier

Absents excusés :

Ouvrouer-les-Champs :	PEIGNE Jean-Marc
Darvoy :	SALERNO Antonio

Secrétaire de séance : David DUPUIS

Date de la Convocation : 07 mars 2024

FINANCES**Approbation du compte de gestion 2023**

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire

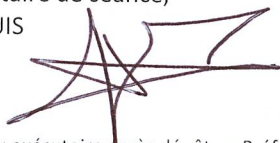
Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,
D. DUPUIS



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication et mise en ligne le 04/04/2024

Sandillon le : 04 avril 2024

le Président,
D. BISSONNIER



2024/04

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 045-254502792-20240404-2024_04-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs 45640

Membres en exercice : 8
Présents : 6
Votants : 6

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU

29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 16 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BISSONNIER**.*

Présents :
Sandillon : BISSONNIER Denis, BRIMBOEUF Francis
Darvoy : BOSCAD Olivier, ROUSSEAU Christian
Férolles : DUPUIS David, SORET Rémi
Ouvrouer-les-Champs : GALLIOT Olivier

Absents excusés :
Ouvrouer-les-Champs : PEIGNE Jean-Marc
Darvoy : SALERNO Antonio

Secrétaire de séance : David DUPUIS
Date de la Convocation : 07 mars 2024

FINANCES

Compte administratif 2023

Après retrait du Président et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. BRIMBOEUF, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 qui se résume ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
Compte administratif 2023	Dépenses	386 759.16	122 931.78
	Recettes	341 207.13	126 550.63
	Total	-45 552.03	3 618.85
Reports de l'exercice 2022	001		143 984.30
	002	79 801.63	
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024	Dépenses		155 411.00
	Recettes		155 411.00
	Total		0
Résultat de clôture cumulé 2023	Dépenses	386 759.16	278 342.78
	Recettes	421 008.76	425 945.93
	Total	34 249.60	147 603.15

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance, D. DUPUIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication et mise en ligne le 04 avril 2024

Sandillon le : 04 avril 2024

Le Président,
D. BISSONNIER





NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(Annexe à la délibération 2024/04)

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le président,
- Est le bilan financier du SIA. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	341 207.13 €
Dépenses de fonctionnement	- 386 759.16 €
Résultats de l'année 2023	- 45.552.03 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du SIA, notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux stations d'épuration de Sandillon et d'Ouvrouer-les-Champs, aux postes de refoulement et réseaux attenants, à l'énergie, aux achats de réactifs, à l'entretien des réseaux et à la réparation des équipements, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux achats de petits matériels d'entretien courant, aux frais de communication, aux assurances, aux rémunérations des intermédiaires, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **172 255.27 €**.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **77 937.01 €** pour l'année 2023.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et la redevance pour les ordures ménagères. Ces charges s'élèvent à **9 981.81 €**.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **34.44 €**.

- **5) les opérations d'ordre entre sections** (écritures comptables) pour **126 550.63 €**.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	121 680.83 €	172 255.27 €	+ 41.56 %
012	Charges de personnel	76 370.23 €	77 937.01 €	+ 2.05 %
65	Autres charges de gestion courante	10 067.94 €	9 981.81 €	-0.85 %
66	Charges financières	64.93 €	34.44 €	- 46.96 %
	Total des dépenses réelles	208 183.93 €	260 208.53 €	+ 24.99 %
042	Opérations d'ordre entre sections	142 515.40 €	126 550.63 €	- 12.61 %

Les recettes de fonctionnement :

- Les recettes réelles classées en plusieurs catégories selon leur origine :
 - o Les participations des 4 communes membres du SIA
 - o Les autres produits de gestion courante
 - o Les produits exceptionnels
- Les recettes d'ordre de transfert entre sections (écritures comptables)

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	79 764.46 €	79 801.63 €	+ 0.04 %
74	Participations	280 000.00 €	280 000.00 €	0
77	Produits exceptionnels	120.09 €	144.95 €	+ 20.70 %
042	Opérations d'ordre entre sections	70 620.48 €	61 062.18 €	-13.50 %

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	126 550.63 €
Dépenses d'investissement	- 122 931.78 €
Résultats de l'année 2023	3 618.85 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2024 : 147 603.15 € (Excédent 2023 de 3 618.85 € + excédent antérieur de 143 984.30 €)

C) Solde des restes à réaliser : 155 411 € (travaux de dévoiement de la canalisation de rejet en Loire)

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de **835.80 €** en 2023.

Pour mémoire, l'unique emprunt du SIA auprès du Crédit Agricole s'achèvera en 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de **215.08 €**.

- **2) Immobilisations corporelles (chapitre 21)**

Les principaux investissements réalisés en 2023 s'élèvent à **61 033.80 €**. Ils sont les suivants :

- Renouvellement et réparation de divers équipements : pompes de refoulement, motoréducteur, potence, malaxeur à chaux, pompe à chlorure ferrique
- Réhabilitation du poste de refoulement de Sandillon
- Création d'un revêtement en résine à la station de Sandillon

- **3) Opérations d'ordre entre sections** (écritures comptables) pour **61 062.18 €**

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement comprennent :

- **Pas de recettes réelles d'investissement en 2023**
- **Les recettes d'ordre entre sections** (écritures comptables) pour un montant de **126 550.63 €**

Membres en exercice :	8
Présents :	7
Votants :	7

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU

29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 16 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BISSONNIER**.*

Présents :
Sandillon : BISSONNIER Denis, BRIMBOEUF Francis,
Darvoy : BOSCAD Olivier, ROUSSEAU Christian
Férolles : DUPUIS David, SORET Rémi
Ouvrouer-les-Champs : GALLIOT Olivier

Absents excusés :
Ouvrouer-les-Champs : PEIGNE Jean-Marc
Darvoy : SALERNO Antonio

Secrétaire de séance : David DUPUIS
Date de la Convocation : 07 mars 2024

FINANCES

Affectation du résultat 2023

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)

Recette R001 (excédent de financement)

143 984.30

Solde des restes à réaliser N-1

Investissement

-besoin de financement

155 411.00

-excédent de financement

155 411.00

Résultat de fonctionnement N-1

-résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)

-45 552.03

-résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)

79 801.63

Résultat à affecter

34 249.60

AFFECTATION

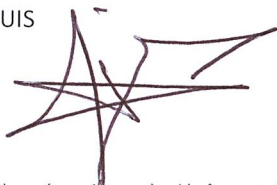
1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser

0

2) Report en section de fonctionnement R002

34 249.60

Le secrétaire de séance,
D. DUPUIS



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication et mise en ligne le 04 avril 2024

Sandillon le : 04 avril 2024
le Président,
D. BISSONNIER



2024/06

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs 45640

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 045-254502792-20240404-2024_06-DE



Membres en exercice :	8
Présents :	7
Votants :	7

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU

29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 16 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BISSONNIER**.*

Présents :

Sandillon :	BISSONNIER Denis, BRIMBOEUF Francis
Darvoy :	BOSCAND Olivier, ROUSSEAU Christian
Férolles :	DUPUIS David, SORET Rémi
Ouvrouer-les-Champs :	GALLIOT Olivier

Absents excusés :

Ouvrouer-les-Champs :	PEIGNE Jean-Marc
Darvoy :	SALERNO Antonio

Secrétaire de séance : DUPUIS David

Date de la Convocation : 07 mars 2024

FINANCES

Vote du budget primitif 2024 avec reprise des résultats

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu lors de la séance du Comité Syndical du **30 janvier 2024**,

M. Le Président présente aux membres du comité syndical le **budget primitif 2024 avec reprise des résultats** dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	:	Recettes/ dépenses	415 312.60 € H.T
Section d'investissement	:	Recettes/dépenses	435 636.15 € H.T

A l'unanimité le Comité Syndical, sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif **2024**.

Le secrétaire de séance,
D. DUPUIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication et mise en ligne le 4 avril 2024

Sandillon le : 04 avril 2024
le Président,
D. BISSONNIER





NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

(Annexe délibération 2024/06)

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIA ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Sandillon.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 29 mars 2024 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie de Sandillon.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 30 janvier 2024.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en préservant le niveau et la qualité de traitement des eaux usées.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui implique une vision à plus long terme et qui a vocation à maintenir les installations et les équipements en bon état.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du SIA.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des participations des 4 communes membres du SIA, calculées au prorata de la population de chaque commune. Elles s'élèvent à 320 000 € en 2024.

Commune	Habitants	K	Participations en euros HT
Commune de DARVOY	1914	0.239	76 480
Commune de FEROLLES	1228	0.154	49 280
Commune d'OUVROUER	555	0.069	22 080
Commune de SANDILLON	4312	0.538	172 160
TOTAL	8009	1	320 000

Les dépenses de fonctionnement concernent l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration de Sandillon et d'Ouvrouer-les-Champs, les postes de refoulement et les réseaux attenants, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les rémunérations du personnel et les intérêts des emprunts.

Les rémunérations des agents correspondent à environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIA à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caractère général	191 638.60 €	Excédent brut reporté	34 249.60 €
Dépenses de personnel	82 608.00 €	Participations	320 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	8 400.00 €		
Dépenses financières	44.00 €		
Total dépenses réelles	282 690.60 €	Total recettes réelles	320 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	132 622.00 €		
Virement à la section d'investissement	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	61 063.00 €
Total général	415 312.60 €	Total général	415 312.60 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes ayant pour objectif le maintien en état les installations de la collectivité.

Le budget d'investissement du SIA regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions ou des renouvellements de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : s'il y a lieu, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	147 603.15 €
		Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Remboursement d'emprunts	220.00 €		
Matériels d'exploitation	50 000,00 €		
Réserve pour travaux ou matériels d'exploitation	168 942.15 €		
Autres travaux (RAR 2023)	155 411.00 €	Autres recettes (RAR 2023)	155 411.00 €

		Subventions	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	61 063.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	132 622.00 €
Total général	435 636.15 €	Total général	435 636.15 €

c) Les principaux projets de renouvellement de matériels en 2024 sont les suivants :

- une pompe de refoulement sur le poste d'eaux traitées à Ouvrouer-les-Champs
- deux vis pour le tamis rotatif
- installation d'une sonde de gestion de l'aération dans un bassin
- renouvellement du débitmètre de la pompe à boues
- changement d'un treuil dans le bassin d'anaérobie
- changement du système de gestion de la centrifugeuse

d) Etat de la dette

En 2024, l'emprunt auprès du Crédit Agricole s'achève. L'annuité de la dette s'élève à 250.00 €

2024/07

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 045-254502792-20240404-2024_07-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs 45640

Membres en exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU
29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 16 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BISSONNIER.

Présents :
Sandillon : BISSONNIER Denis, BRIMBOEUF Francis,
Darvoy : BOSCAD Olivier, ROUSSEAU Christian,
Férolles : DUPUIS David, SORET Rémi
Ouvrouer-les-Champs : GALLIOT Olivier

Absents excusés :
Ouvrouer-les-Champs : PEIGNE Jean-Marc
Darvoy : SALERNO Antonio

Secrétaire de séance : David DUPUIS

Date de la Convocation : 07 mars 2024

FINANCES

Participations des communes 2024

Le Comité Syndical,

VU l'article 12 des statuts du Syndicat,

VU le budget de l'exercice 2024 adopté au cours de la séance de ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des participations de chaque commune, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit, et selon la clé de répartition ci-dessous :

Commune	Habitants	K	Participations en euros HT
Commune de DARVOY	1914	0.239	76 480
Commune de FEROLLES	1228	0.154	49 280
Commune d'OUVROUER	555	0.069	22 080
Commune de SANDILLON	4312	0.538	172 160
TOTAL	8009	1	320 000

Le secrétaire de séance,
D. DUPUIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication et mise en ligne le 04 avril 2024

Sandillon le : 04 avril 2024

le Président,
D. BISSONNIER



2024/08

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 045-254502792-20240404-2024_08-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs 45640

Membres en exercice :	8
Présents :	7
Votants :	7

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU

29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 16 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BISSONNIER**.*

Présents :

Sandillon :	BISSONNIER Denis, BRIMBOEUF Francis,
Darvoy :	BOSCAND Olivier, ROUSSEAU Christian
Férolles :	DUPUIS David, SORET Rémi
Ouvrouer-les-Champs :	GALLIOT Olivier

Absents excusés :

Ouvrouer-les-Champs :	PEIGNE Jean-Marc
Darvoy :	SALERNO Antonio

Secrétaire de séance : David DUPUIS

Date de la Convocation : 07 mars 2024

PERSONNEL

Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date **du 11 mars 2024**,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP est en place dans la collectivité depuis le 1^{er} novembre 2017 (délibération n° 17/2017 et 21/2017).

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité de mettre à jour cette délibération pour le motif suivant :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération 21/2017, afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes (à minima tous les 4 ans pour la part IFSE), les éventuels changements de grades, de fonctions (mobilité interne ou évolution de poste, réussite aux concours, promotion interne, avancement à l'ancienneté)

Article 1 : La composition

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- ✓ Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle
- ✓ Une part variable : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

Article 2 : Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Les cadres d'emplois bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise

Article 4 : Les groupes de fonctions

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur :

- Le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat.

- L'organigramme, les fiches de postes et les critères fixés à l'a

Article 5 : Le classement des emplois

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Poste avec responsabilités techniques ou administratives
- Suivi et coordination de dossiers
- Etendue du périmètre d'actions

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

- Diversité des domaines de compétence
- Connaissances particulières liées au domaine d'activité
- Exercice des fonctions en autonomie
- Habilitations spécifiques au poste

Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel :

- Pics de charge de travail
- Responsabilité de matériel et d'équipement
- Vigilance
- Efforts physiques

Conformément aux critères professionnels retenus ci-dessus, les emplois du S.I.A. sont classés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi
Rédacteur territorial	Groupe 1	Responsable polyvalente de services administratifs
Agent de maîtrise territorial	Groupe 1	Responsable technique des stations d'épuration

Article 6 : Les montants plafonds d'IFSE et de CIA

Le montant individuel de l'I.F.S.E. et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

Au regard de ces éléments, les montants plafonds retenus pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions sont les suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Montants maximum annuels		Plafonds réglementaires	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	10 000 €	1 260 €	17 480 €	2 380 €
Agent de maîtrise territoriaux	Groupe 1	10 000 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €



Article 7 : Les critères individuels

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent au groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 5 de la présente délibération

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- De son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :
 - ➔ Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
 - ➔ La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),
 - ➔ Les formations suivies : le cas échéant distinguer selon le type de formation (intégration, professionnalisation, etc.), le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'appréciation de la montée en compétence, etc.),
 - ➔ La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
 - ➔ La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel ;
 - ➔ La conduite et la réussite de projets,
 - ➔ La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage, etc.
- Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale à l'issue de l'entretien annuel. L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi de l'agent figurant à l'article 5 de la présente délibération.

Son attribution repose sur les critères suivants :

- La réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- L'investissement personnel (disponibilité, rigueur, adaptabilité, anticipation, initiatives)
- La contribution au collectif de travail (esprit participatif, force de proposition)
- Les qualités relationnelles
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La capacité d'encadrement



Article 8 : Les modalités de versement L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 9 : Le maintien à titre personnel

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire du corps des agents de l'Etat servant de référence ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu.

Conformément à l'article L.714-9 du Code général de la fonction publique, le RIFSEEP perçu dans son ancienne collectivité ou établissement est maintenu, à titre individuel, et s'il y a intérêt, à l'agent recruté à la suite d'une réorganisation prévue par les articles L.5111-1 à L.5915-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Le réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement ou d'une promotion interne, en cas de réussite à un concours

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 11 : Le maintien lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement et le montant du CIA n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence

- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, l'enfant ou adoption, les montants de l'IFSE et du CIA ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E. est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 12 : La compatibilité des autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A l'inverse, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnité d'astreinte

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

- Le complément de traitement indiciaire
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **APPROUVE** à l'unanimité la mise à jour du RIFSEEP dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du **1^{er} avril 2024**.
- **MODIFIE** les montants maximum annuels pour l'IFSE et le CIA
- **INSCRIT** les crédits nécessaires
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans les conditions indiquées ci-dessus

Le secrétaire de séance,
D. DUPUIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication et mise en ligne le 04 avril 2024

Sandillon le : 04 avril 2024
le Président,
D. BISSONNIER

